

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00968

**LA TALAUDIÈRE - RUE JEAN ROSTAND –
ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVÉE PROPRIÉTÉ DE
LA SICP FAURE DANS LA PERSPECTIVE DE SON
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDÉRANT que la parcelle AH214 sise sur la commune de La Talaudière est comprise dans l'emprise de la voirie routière et qu'à ce titre elle doit être acquise par Saint-Etienne Métropole et versée dans son domaine public,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir auprès de la SICP Faure la parcelle AH214 sur la commune de La Talaudière, d'une superficie de 878 m².

ARTICLE 2

L'acquisition de ce tènement sera réalisée à l'euro symbolique.
L'acquisition sera réitérée par acte administratif.

ARTICLE 3

La dépense correspondante à l'acte administratif sera imputée sur l'enveloppe financière « voirie » de la Commune de La Talaudière.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/10/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220920-C20220096810

Date de mise en ligne : 06 octobre 2022